

Mandat des présidents de comités

L'administrateur indépendant principal, en consultation avec le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, recommande les présidents de comité au Conseil d'administration (le « conseil »).

Chaque président de comité est appelé à participer à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du comité, à présider toutes les réunions du comité, à veiller à l'emploi rationnel et efficient du temps lors des réunions du comité et à assurer la communication en temps opportun et à intervalles réguliers de renseignements complets, pertinents et concis au conseil.

Le conseil a adopté, et revoit annuellement, des chartes régissant le mandat et les responsabilités des comités du conseil.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature supervise l'examen périodique du rendement et de l'efficacité des présidents de comités.